



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-083

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-12-08-008 - Arrêté interministériel du 8 décembre 2016 relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. (5 pages)

Page 3

84-2016-12-21-001 - Arrêté préfectoral n° 2016-540 du 21 décembre 2016 relatif à la suppléance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du jeudi 22 décembre 2016 au mercredi 28 décembre 2016. (1 page)

Page 8

Ministère de l'aménagement
du territoire, de la ruralité et
des collectivités territoriales

Ministère du travail, de
l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue
social

Ministère de la justice

Arrêté relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment ses articles 21 et 27 ;

Vu le décret n° 2015-1694 du 17 décembre 2015 relatif à la convention type de mise à disposition de services de l'État chargés des compétences transférées aux conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;

Vu le décret n° 2016-1499 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions prévue à l'article 27 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016 ;

ARRESENT

Article 1^{er}

Le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dispose, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la DIRECCTE, chargés des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'acquisition des compétences clés, de l'accès des personnes handicapées à la formation, de la formation des personnes sous main de justice, des actions de sensibilisation, de promotion et d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience, de la coordination des actions des organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que de la rémunération des stages en direction des travailleurs reconnus handicapés et des apprentis dont le contrat a été rompu.

Il dispose également, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la ou des directions interrégionales des services pénitentiaires couvrant la Région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée(s) de la formation professionnelle des personnes sous main de justice.

Ces services ou parties de service sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des actions visées à l'article 1^{er} au sein de la DIRECCTE à la date du 31 décembre 2014, 3,35 emplois en équivalent temps plein répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Au 31 décembre 2013, participaient à l'exercice des actions visées à l'article 1^{er} au sein de la DIRECCTE, 4,55 emplois en équivalent temps plein répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3

Pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région concernés au 1er janvier 2015 par le transfert de compétence, et pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région dont le transfert de la gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice interviendra à compter de la date d'expiration du contrat par lequel la compétence a été déléguée par l'Etat à une personne morale tierce, il est constaté que participe à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP à la date du 31 décembre 2014, 0,75 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Au 31 décembre 2013, participait pour les mêmes établissements à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP, 0,75 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris,
le 8 décembre 2016

Le ministre de l'aménagement
du territoire, de la ruralité et
des collectivités territoriales

Pour le ministre
et par délégation
le directeur général des
collectivités locales

Bruno DELSOL

Le ministre du travail, de
l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue
social

La secrétaire générale
adjointe

Annaïck LAURENT

Le ministre de la justice

Le préfet, directeur de
l'administration pénitentiaire

Philippe GALLI

Annexe 1 :

état des emplois pourvus dans les services ou parties de services de la DIRECCTE

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS				
Catégories d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Emplois (ETP)	1,85	1,20	0,30	0	0	0	0	3,35
Effectifs physiques	10	2	3	0	0	0	0	15

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS				
Catégories d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Emplois (ETP)	2,30	1,85	0,30	0	0	0,10	0	4,55
Effectifs physiques	8	3	3	0	0	1	0	15

Annexe 2 :

état des emplois pourvus dans les services ou parties de services de la DISP

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS				
Catégories d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Emplois (ETP)	0,75							0,75
Effectifs physiques	1							1

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS				
Catégories d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total
Emplois (ETP)	0,75							0,75
Effectifs physiques	1							1



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 21 décembre 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016-540
relatif à la suppléance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
du jeudi 22 décembre 2016 au mercredi 28 décembre 2016.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité du sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'absence du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du secrétaire général pour les affaires régionales du jeudi 22 décembre 2016 au mercredi 28 décembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1er : La suppléance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est assurée du jeudi 22 décembre 2016 au mercredi 28 décembre 2016 inclus par Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain.

Article 2 : Le préfet de l'Ain et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Michel DELPUECH